RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel 2016-2018 conclu le 28 juillet 2016 dans le cadre de l'union interprofessionnelle du vin de Cahors (UIVC) et portant sur la cotisation interprofessionnelle, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par décision tacite du 14 décembre 2016 publiée au JORF du 16 décembre 2016.

Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

Avenant à l'accord interprofessionnel 2016/2017-2017/2018

Conclu dans le cadre de l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors

COTISATION INTERPROFESSIONNELLE
1er août au 31 décembre 2016

Afin d'assurer ses missions l'Union Interprofessionnelle du Vin de Cahors décide en application des dispositions de l'article 14 de l'accord interprofessionnel triennal susvisé, le taux de cotisation suivant.

La cotisation interprofessionnelle est fixée à :

4.48 euros/hl H.T. - TVA 20 % - 5.38 euros/hl T.T.C.)
Pour les millésimes 2015 - 2014 - 2013 - 2012
et les millésimes antérieurs appelés « vieux millésimes »

Sont exonérées de cotisation interprofessionnelle :

- les bouteilles offertes pour la dégustation

Cet accord a été conclu lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2016 à l'unanimité des deux collèges.

Fait à Cahors, le 28 juillet 2016

Le Président délégué,

P. VERHAEGHE

Le Président,

M. BERENGER

U.I.V.C. Villa Cahors Malbec · Place F. Mitterrand · 46000 CAHORS · FRANCE
Tél. : +33 (0)5 65 23 82 35 · Fax : +33 (0)5 65 23 63 09
contact@vindecahors.fr · www.vindecahors.fr · www.cahorsmalbec.com